

**MAIRIE
87290 - RANCON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice	13
présents	09
votants	08

L'an deux mille dix huit

le : 11 juillet

le Conseil Municipal de la commune de RANCON dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr CREYSSAC Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

PRÉSENTS : Mr CREYSSAC Michel Maire, Mr FAURE Bernard, Mr PUIGRENIER Michel, Mme VERET Sylvie, Mr GRAPY René, Mr SENON Michel, Mr COUNORD Jean-Louis, Mr PELTIER François-Xavier.

POUVOIRS :

Mr RUAUD Philippe a donné pouvoir à Mr SENON Michel.

Mr FAURE Bernard a été élu secrétaire de séance.

N° 2018/28

OBJET :

**ZONAGE
ASSAINISSEMENT
-
SOLUTION
DE ZONAGE**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 27 mars 2018, confiant le marché à l'entreprise Conseils Etudes Environnement et qu'il y a lieu de définir le choix d'un assainissement collectif ou d'un assainissement autonome suivant l'étude.

Il présente, à cet effet, le rapport par l'entreprise C.E.E. définissant les solutions de zonage du type individuel, semi-collectif ou collectif permettant de choisir techniquement et financièrement les meilleurs systèmes épuratoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les propositions d'assainissement telles que présentées dans le rapport ;
- rappelle que les villages de Roumilhac, Bucheuil, Chasseneuil ainsi que le bourg de Rancon, sont déjà en assainissement collectif ;
- choisi les villages de Monsac, La Courcelle et Laclôtre en zonage de type collectif ;
- le reste de la commune est en zonage de type individuel
- donne pourvoir au Maire pour mener à bien la procédure d'enquête publique.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture
le :

Publié ou Notifié
le : 12 JUIL. 2018

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures. Pour copie conforme :

En Mairie, le 12 juillet 2018

Le Maire : Michel CREYSSAC

